Transport de fruits et légumes frais originaires de Grèce (modif. règl. 3438/92/CEE)

1996/0100(CNS) - 21/06/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Irini LAMBRAKI (PSE, Gr), le Parlement européen propose que la prorogation de l'indemnité spéciale temporaire octroyée à la Grèce s'étende jusqu'à la fin 1996 (la Commission propose jusqu'au 30 juin 1996).